



# Les espèces invasives

## Définition

Une espèce invasive, encore dénommée « espèce exotique envahissante » est comme son nom l'indique, une espèce exotique, importée volontairement ou non par les humains, hors de son aire de répartition naturelle. Les espèces « indigènes envahissantes », surtout les plantes, ne sont pas forcément invasives (roseaux, chardons, épilobes...) même si elles peuvent parfois se développer de manière expansive.

## Histoire

Depuis de nombreux siècles, les populations humaines, au cours de leurs déplacements à travers les continents ont échangées des espèces animales et végétales pour leur intérêt alimentaire, leurs propriétés médicinales ou pour leurs utilisations dans l'ornement ou le bien-être.

Ces échanges ont favorisés l'introduction d'espèces étrangères aux écosystèmes locaux. Certaines de ces espèces ont disparues, se sont « naturalisées » et enfin, d'autres sont devenues invasives par leur prolifération incontrôlée.

## Quelles nuisances ?

### ● La disparition des espèces locales...

De par leur forte capacité à occuper le terrain, en adoptant des stratégies de reproduction très performantes et ayant rarement des espèces concurrentes ou prédatrices limitant leur expansion, les espèces invasives peuvent rapidement prendre le dessus sur les espèces autochtones. Elles participent donc dangereusement à leur régression, voir à leur disparition, notamment pour les espèces patrimoniales rares et protégées.

C'est le cas du rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum*) qui dégrade chênes et châtaigniers en leur transmettant des champignons ou encore du frelon asiatique (*Vespa velutina*) présent en Bretagne depuis peu de temps, qui est synonyme de destructions massives des populations d'abeilles.

### ● La perte de biodiversité et la modification des paysages ...

Les espèces invasives participent à la diminution de la biodiversité par leur développement rapide et ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique négatif. Elles perturbent complètement le fonctionnement des écosystèmes, modifient les paysages et de fait, nuisent aux activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche, loisirs,...). C'est le cas des jussies (*Ludwigia peploides*, *Ludwigia uruguayensis*) et du laurier palme (*Prunus laurocerasus*).

### ● Des problèmes économiques... et de santé publique...

Certaines de ces espèces invasives posent de véritables problèmes de santé publique : réactions allergiques, toxicité, transmission de maladie... C'est le cas du ragondin (*Myocastor coypus*) et de l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

L'impact économique des ces invasions biologiques est également à prendre en compte car ses coûts augmentent chaque année dans le monde (diminution des rendements agricoles, problèmes de santé publique, impacts sur les milieux naturels, détérioration des voies navigables, etc).

" Les scientifiques considèrent les espèces exotiques envahissantes comme la deuxième cause de perte mondiale de la biodiversité après la fragmentation des écosystèmes ".

# Quelques espèces invasives des zones humides du bassin versant de l'odet



**Renouées du Japon**  
(*Reynoutria japonica*,  
*Reynoutria sachalinensis*,  
*Polygonum polystachyum*)



**Herbe de la pampa**  
(*Cortaderia selloana*)

Venant de l'aquariophilie



**La tortue de Floride**  
(*Trachemys scripta*)



**L'élodée dense**  
(*Egeria densa*)

Des plantes ornementales



**Myriophylle du Brésil**  
(*Myriophyllum aquaticum*)

Provenant d'élevages



**Le ragondin**  
(*Myocastor coypus*)

**Jussies**  
(*Ludwigia peploides*,  
*Ludwigia uruguayensis*)



Échappée de parc animalier

Fixée aux bateaux et aux huîtres japonaises d'élevage



**Griffe de sorcière**  
(*Carpobrotus edulis*)



**L'ibis sacré**  
(*Threskiornis aethiopicus*)

**La crépidule**  
(*Crepidula fornicata*)



## Quelles solutions pour limiter la prolifération des espèces invasives ?

### En général

- Privilégiez les espèces locales
- N'achetez pas n'importe quelles espèces dans les jardinerie ou les animaleries
- N'acceptez pas de remblais ou de terre sans connaître sa composition floristique antérieure
- Ne relâchez pas dans la nature les animaux et les végétaux dont vous ne voulez plus

### Pour les plantes en particulier

- Ne plantez pas ces espèces dans vos bassins, dans vos aquariums, ni dans vos jardins
- Si vous êtes « contaminés » arrachez les en évitant de laisser sur place le moindre fragment
- Coupez les tiges fleuries le plus tôt possible
- Après arrachage, laissez les sécher et jetez les dans vos poubelles pour qu'elles soient incinérées

Informez vos voisins, vos amis, les services techniques de votre commune, les associations concernées, etc.

Ce que dit l'article L.411-3 du code de l'environnement

Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence : De tous spécimens d'espèces animales et végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes.

SIVALODET  
www.sivalodet.fr

Conservatoire Botanique National de Brest  
www.cbnbrest.fr

Bretagne vivante SEPNB  
www.bretagne-vivante.org

Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS)  
www.oncfs.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)  
www.onema.fr/DIR-regions-Bretagne-Pays-de-la-Loire

Crédit photos : Bretagne Vivante  
Texte : Bruno Ferré Bretagne Vivante et le Sivalodet  
Conception - impression : service imprimerie ville de Quimper



En savoir +